

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 mai 2025

Délibération enregistrée sous le numéro : **612/2025/FVE**

Conseil d'Administration du 06 juin 2025

Sujet : Tarifs de formations pour une habilitation examinateur/correcteur DELF-DALF pour l'Université de La Rochelle (actions de formations courtes)

L'Université de La Rochelle souhaite habiliter ou réhabiliter des enseignants pour qu'ils puissent organiser des sessions de certification DELF-DALF.

Le Pôle International – Maison des Langues a été sollicité par l'Université de La Rochelle pour mener ces actions de formations courtes.

Afin de pouvoir établir un devis, les tarifs suivants sont proposés :

Composante	Intitulé de l'action /ou thème du projet	Formal	Porteur du projet	TARIF (groupe)
Pôle International – Plateforme Maison des langues	Habilitation complète examinateur/correcteur DELF-DALF niveaux A1 à C2 (pour 8 personnes)	30H, sur une semaine. Habilitation dispensée à l'Université de La Rochelle par Mme PAGO Corinne, enseignante Unilim de Français Langue Etrangère.	Corinne PAGO	4240,00 €
Pôle International – Plateforme Maison des langues	Réhabilitation courte examinateur/correcteur DELF-DALF niveaux A1 à C1 et Formation courte niveau C2 (pour 7 personnes)	7H, sur une journée. Réhabilitation dispensée à l'Université de La Rochelle par Mme PAGO Corinne, enseignante Unilim de Français Langue Etrangère.	Corinne PAGO	1050,00 €

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 06 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges